



L'an deux mille vingt et un le 18 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Erwan NORMAND, Alexandre BOUGET, Marcel SCOUARNEC, Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Pierre Yves CROGUENNEC, Aurélie BONTHONNEAU, Claire LAFOSSE, Nolwenn MALENGREAU, Pascale DERRIEN, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD, Eddie HAMEURY.

Absents : Yves KERVEVAN (procuration E Haneury), Stephane NEAR (procuration T Breton), Emmanuel BECQUET (procuration E Normand), Simon BUISSON (procuration J Kerguillec)

Secrétaire de séance : Ewan NORMAND

- **Acquisition de terrain POSTOLLEC, rue Pasteur**

La commune poursuit cette année des travaux de sécurisation de la rue Pasteur, de la croix de mission à la rue Jules Ferry. Afin de réaliser ces travaux, la commune a saisi l'opportunité de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain le long de la propriété Postollec, en vente afin de proposer un élargissement la voie et ainsi proposer une véritable continuité de la piste cyclable jusqu'à la rue Jules ferry, rue qui dessert les écoles publiques.

La famille Postollec a donné son accord à cette cession de terrain aux conditions suivantes

- Acquisition de la bande de terrain au prix de 20 € le m², un document d'arpentage fixera la superficie
- Tous les frais seront à la charge la collectivité
- Les services techniques procéderont à l'enlèvement des haies végétales existantes et replanteront en limite de propriété.
- Une ouverture sera créée à nos frais pour accès à la propriété rue F Coat
- la collectivité s'engage à remettre en état après travaux afin d'effacer les traces du chantier.

Après avoir entendu les explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'acquisition aux modalités prévues.**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.**

- **Travaux de l'église : reprise de délibération portant sur la répartition des nouvelles tranches (erreur de l'économiste) Annule et remplace deliberation 2020 055**

De gros travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre sont en cours depuis 2019. La répartition des tranches de travaux s'est faite en prenant en compte des tranches équilibrées d'environ 300 000 € afin d'étaler financièrement les travaux. La tranche ferme (2019) et la tranche optionnelle 1 (2020) sont aujourd'hui terminées. A la demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé de revoir cette répartition afin de finir les extérieurs et ainsi bénéficier du maintien en place de l'échafaudage pour terminer les travaux de maçonnerie, sculpture et couverture.

Avec l'accord de la DRAC, la répartition des tranches de travaux à donc été revue. Des avenants seront pris en ce sens (Voir tableau annexé à la présente délibération)

Par ailleurs les lots polychromie et retables vont faire l'objet d'une consultation (lots non attribués) après avoir affiné le dossier de consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet de redéfinition des tranches de travaux
- Autorise Monsieur le maire consulter en vue d'attribuer les travaux de polychromie et de restauration des retables
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires

-

- **Lots libres GUEVEL : modalités des cessions de terrain**

La commune a réalisé un projet d'envergure en réhabilitant la friche industrielle Guevel en centre bourg. Ce projet qui s'est étalé sur plusieurs mandats est en cours de finalisation. Reste à urbaniser les lots 2 et 3 du permis d'aménager, lots destinés à l'accession à la propriété afin d'assurer une mixité sociale de l'opération.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Permis d'Aménager PA291631100002 pour la division du terrain de la Friche Guével (environ un hectare en cœur de bourg) a été autorisé le 24 avril 2012 pour la création de 16 lots.

Par PA modificatif n° PA2916311000012-01 accordé le 05 décembre 2013, le nombre de lots a été ramené de 16 lots à 5 lots.

A ce jour les lots n° 1 – 4 et 5 ont été réalisés.

Reste les lots n° 2 (537 m²) et 3 (712 m²).

Le Maire propose que ces deux terrains soient divisés en 5 lots d'environ 220 à 250 m².

Ces terrains seront destinés à accueillir des maisons à performance passive. Pour accompagner les acquéreurs dans cette démarche les terrains seront proposés à la vente pour l'euro symbolique. Après avoir retenu un terrain l'acquéreur définira son projet avec son constructeur. Le projet de construction et son implantation sur le terrain devront être validés par Tristan La Prairie architecte conseil de l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification du Permis d'Aménager pour la création de 5 lots.
- Autorise la vente de chaque lot à l'euro symbolique, après visa de l'architecte conseil
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- **Marché à Performance Energétique pour l'éclairage public**

La collectivité poursuit son programme de modernisation de l'éclairage public, entrepris dans le cadre d'un marché public à performance énergétique. Les est assistée dans ce projet par le cabinet IDELUM. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une démarche de suivi et d'amélioration progressive du réseau d'éclairage public et de prise en compte d'une orientation développement durable en remplaçant les luminaires existants par des luminaires LED. Pour ce faire, une consultation sous forme de procédure adaptée (marché à performance énergétique) est proposée :

Elle se décomposera en 5 parts :

La gestion de l'énergie,

L'exploitation maintenance et entretien des installations

Les travaux ponctuels de rénovation vandalisme et gestion des sinistres,

La rénovation des installations (614 points lumineux et 19 armoires de commande)

Travaux de dépose et maintenance et réparation des illuminations de fin d'année

Il est proposé au conseil municipal d'engager cette procédure pour les 6 prochaines années

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le programme estimé à 271 100 euros pour les travaux de rénovation à entreprendre.
- Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée

- Autorise le Maire à signer les actes afférents

- **Marché de prestations de services d'assurances**

Les contrats d'assurance souscrits par la commune arrivent à échéance le 31/12/2021. Afin de nous aider dans l'élaboration de la consultation, le cabinet Consultassur a été missionné.

La mise en œuvre d'un marché d'assurances exige une bonne évaluation des besoins, cette évaluation a consisté à déterminer la procédure en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. A cet égard, l'article 27 II du code des marchés publics stipule que pour évaluer le montant des besoins il convient de procéder à une estimation totale des valeurs des services qui peuvent être considérés comme homogènes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de d'adopter une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée

Consultation procédure adaptée (art 28 CMP) Dommmages aux biens

Multirisques (dommage aux biens, responsabilité civile et option Protection juridique)

Flotte automobile et risques annexes

Protection juridique

Consultation procédure adaptée (art 28 CMP) Risques statutaires

Assurance du personnel, prestations statutaires

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation, sous forme de procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer deux consultations sous forme de procédure adaptée (art 28 du Code des Marchés Publics)

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires aux consultations

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés

- **Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour la collectivité**

Trois projets architecturaux vont être déposés pour la commune cette année, l'extension de la résidence du Brug et la rénovation de la mairie, la rénovation des toilettes de ma maternelle. Afin de ne pas retarder l'avancement des projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, à chaque fois que nécessaire, Monsieur Le Maire de déposer au nom de la commune les demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de permis d'aménager, permis de démolir

En effet, le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs souhaitent toutefois que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés."

- **Dépenses d'investissement, autorisation du CM à engager liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts sur l'exercice précédent**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous

Chapitre	Libellé	Article	BP2020	le 1/4
	20	2031	15 000,00 €	3 750,00 €
204	Subventions versées	204182	80 000,00 €	20 000,00 €
21	Aménagement de terrains	2128	70 000,00 €	17 500,00 €
	Bâtiments publics	21318	790 500,00 €	197 625,00 €
	Voirie Réseaux	2151	576 000,00 €	144 000,00 €
	Réseaux électriques	28000	28 000,00 €	7 000,00 €
	Mat et Out voirie	21578	10 000,00 €	2 500,00 €
	Mat et out techniques	2158	41 000,00 €	10 250,00 €
	Aménagent de terrains	21713	20 000,00 €	5 000,00 €
	Matériel de bureau et informatique	2183	30 000,00 €	7 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des sommes inscrites au Budget 2020.

- **Décision modificative budgétaire 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

Il s'agit d'un dépassement sur l'article 1641 capital des emprunts (annuité de l'emprunt 2020 non prévue au Budget primitif)

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	12 000,00
21	21318	13	Autres bâtiments publics	-12 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits ci décrits

- **Petites villes de demain, autorisation de signature de la convention d'adhésion**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a candidaté à l'appel à projet « Petites villes de demain » et a été retenue. Sur le territoire de Morlaix communauté, la commune de Plouigneau a également été retenue.

Cet appel à projet a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leur territoire tout au long du mandat à venir. De nombreux partenaires s'associent à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour conforter les communes lauréates dans le rôle de commune dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Pour acter l'engagement des collectivités lauréates et de l'Etat, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée. Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et des moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement global de la convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Le point sur les différents sujets abordés à Morlaix Communauté et en commissions

Morlaix communauté. Parmi les nombreux sujets évoqués, une enquête sur les conditions de travail et le bien-être au travail en cours.

Commission Culture : La commission travaille sur un nouveau chemin de randonnée en collaboration avec ami cycliste, au fil et la maison du tourisme. Rencontre avec l'office de langue bretonne afin de faire un point sur la situation de la collectivité au niveau du Breton. Niveau 1 semble acquis objectif niveau 2 pour la fin du mandat

Commission Sports vie associative. Le monde sportif est quelque peu oublié en ces périodes de COVID mais il est nécessaire de faire reprendre les activités sportives dès que possible. Rencontre avec le Club de Natation Morlaisien afin de convenir d'un partenariat à la piscine la saison prochaine. Les nouvelles activités seraient possibles. Le moto club Pleyberien prépare un enduro moto sur 24h une rencontre a eu lieu en mairie

Enfance Jeunesse : Travail sur la rénovation des sanitaires de la maternelle, rencontre avec l'architecte. Travail sur les modalités d'ouverture du local jeune. Les prestations extérieures ne sont pas possibles compte tenu des conditions sanitaires. Fermeture d'une classe monolingue au primaire Jules Ferry à la rentrée prochaine.

Urba : Organisation d'une ½ journée mobilités le 26/02 ouverte à tous les élus.

Centre Communal d'Action Sociale : Les résidents de l'EHPAD se sont faits vacciner (2 injections) quelques bénévoles ont aussi pu bénéficier du vaccin. Retour de la directrice fin février, Mme Roussel restera en tuilage le temps de sa reprise à temps complet. Retour aussi de l'infirmière Co. Cette semaine visite aux Pleyberiens de + de 80 ans, des retours positifs. Un travail sur l'aide alimentaire est en cours au sein du CCAS, diverses rencontres ont été initiées. Rencontre avec les Tisserands du Web avec un travail sur la fracture numérique. Permanence d'un conciliateur de Justice Mr Broch une matinée par mois, uniquement sur Rv pris auprès s=du secrétariat de mairie.

Commission Travaux. Recensement (sous forme de patrouille) en cours de la voirie communale, les priorités seront à croiser avec la commission agricole communale qui vient d'être formée. Le marché d'éclairage public et des échanges intéressants avec notre AMO, inclure la possibilité de récupérer les lampes usagées.